



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats territoriaux d'exploitation

Question écrite n° 97121

Texte de la question

Mme Françoise Branget appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le financement des anciens contrats territoriaux d'exploitation (CTE) herbagers intégrant la prime herbagère agro-environnementale (PHAE). Dans le département du Doubs, l'enveloppe disponible pour financer des contrats d'agriculture durable (CAD) va être utilisée en 2006 pour financer le renouvellement des CTE herbagers ayant pris fin en 2005 et en 2006 en PHAE. Ces mêmes crédits doivent permettre le financement des nouvelles demandes de PHAE, ainsi que d'éventuels CAD. Face à cette forte demande, les moyens disponibles aujourd'hui paraissent insuffisants et de nombreux terrains qui bénéficiaient d'un CTE herbager ne pourront prétendre à plus aucune mesure avec des conséquences environnementales et économiques évidentes. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures qui seront mises en place afin que les surfaces engagées jusqu'à présent dans des mesures agro-environnementales puissent à nouveau bénéficier d'un soutien financier.

Texte de la réponse

Dans un contexte de maîtrise de la dépense publique, il a été nécessaire de déterminer des priorités parmi les actions du ministère de l'agriculture et de la pêche. Dans l'intérêt de promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement, une première enveloppe significative a été réservée en faveur de l'agro-environnement. Dans ces conditions et compte tenu du gel budgétaire, le montant de cette enveloppe disponible pour de nouveaux engagements est de 104 millions d'euros. À l'intérieur de cette enveloppe, deux priorités ont été retenues. En premier lieu, un certain nombre d'éleveurs sont engagés depuis 1998, voire pour beaucoup d'entre eux depuis 1993, dans un engagement agro-environnemental de gestion extensive de système herbager, d'abord au titre de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs (PMSEE), puis à compter de 2001 ou 2002 dans le cadre d'un contrat territorial d'exploitation (CTE dit « herbager »). Il a paru indispensable d'ouvrir la possibilité aux agriculteurs dans ce cas, et dont le CTE arrive à échéance, de poursuivre leur engagement dans le cadre de la prime herbagère agro-environnementale (PHAE). Il a également paru souhaitable de pouvoir ouvrir cette possibilité aux éleveurs ovins qui s'étaient engagés dans un CTE de gestion extensive de prairies et dont le contrat vient à échéance. Il s'agit d'assurer un accès équitable à la PHAE à tous les agriculteurs engagés depuis plusieurs années dans un mode de gestion extensive de leurs prairies. En outre, le soutien à l'herbe apporte également d'indéniables bénéfices en termes de maintien de la biodiversité et de protection de l'eau, notamment dans les zones Natura 2000 dans lesquelles les surfaces engagées à ce titre sont importantes. Chaque région a reçu une enveloppe d'autorisation d'engagement permettant de répondre aux besoins des agriculteurs concernés. En second lieu, une enveloppe de vingt millions d'euros a été affectée prioritairement à l'accompagnement des conversions à l'agriculture biologique, afin de poursuivre la politique du ministère en la matière. Conscient que ces deux priorités pouvaient ne pas laisser de place suffisante au développement des contrats Natura 2000, le Gouvernement vient de redéployer, en accord avec le ministère de l'écologie et du développement durable, une enveloppe de vingt millions d'euros, afin de financer des contrats d'agriculture durable dans les zones Natura 2000. Cette deuxième enveloppe sera notifiée très prochainement aux régions.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97121

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6074

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7768